DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 29 Janvier 1793, l'an second de la République Françoiſe,

Relatif aux certificats de civiſme à donner aux Notaires, Avoués & Hommes de loi.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les conſeils généraux des communes, qui doivent donner les certificats de civiſme aux notaires, avoués, hommes de loi, & les adminiſtrations de diſtrict & de département, qui doivent vérifier & approuver ces certificats, ne ſont pas tenus d'expliquer les motifs qui les déterminent à accorder ou refuſer ces certificats, leur vérification & approbation.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs dépar-

temens & resforts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le trentième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Françoise. *Signé* PACHE. *Contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.